

Département de l'Action sociale

Direction de l'Action sociale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 72 95  
[affairesociales@spw.wallonie.be](mailto:affairesociales@spw.wallonie.be)

«Organisme»  
Madame «Prénom» «Nom»  
«Fonction»  
«Rue», «N°»  
«Code\_postal» «Localité»

Vos réf. :  
Nos réf. : 050401/CRT/VEN/  
Annexes(s) : 1

Votre contact : Valentin Egon – 081/327.351 – [valentin.egon@spw.wallonie.be](mailto:valentin.egon@spw.wallonie.be)

**Objet :** Service de médiation de dettes – Formalités à accomplir pour le 1<sup>er</sup> mars 2019

Madame la «Fonction»,

La date du 1<sup>er</sup> mars est synonyme, pour les services de médiation de dettes agréés, d'une échéance importante pour l'accomplissement d'un ensemble de formalités administratives, liées ou non au versement des subventions. Afin de vous aider à mener à bien celles-ci, vous trouverez ci-dessous un ensemble d'instructions relatives à ces démarches.

## 1. Pour tous : Rapport d'activités simplifié harmonisé (RASH)

La transmission du RASH à l'Administration est une obligation légale à laquelle doivent se soumettre l'ensemble des opérateurs de l'Action sociale (cf. article 12/3 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé).

### 1.1. *Le RASH, un formulaire électronique intelligent dès 2019*

Dès 2019, le RASH devient un formulaire intelligent disponible via Mon Espace, à l'instar de la demande de subvention ou du décompte récapitulatif pour les services de médiation de dettes privés.

Cela implique que **le RASH doit désormais être complété et soumis électroniquement via Mon Espace**, et non plus complété au format « Excel » et renvoyé à une adresse mail. Les RASH transmis par cette voie (boîte mail) ne sont donc plus recevables.

Pour rappel, **la connexion à Mon Espace est indispensable pour compléter les données relatives à la demande de subvention, au décompte récapitulatif et, désormais, au RASH**. Elle se fait de manière dissociée du remplissage du formulaire et requiert au préalable une configuration des accès via les outils d'identification proposés par la plateforme CSAM (protocole qui permet l'accès au sein de l'e-government).

### 1.2. *Données à renseigner dans le RASH*

Pour plus d'information sur les données à renseigner au sein du RASH, vous pouvez vous référer aux bulles d'aide présentes dans le formulaire. Le SPW

Intérieur et Action sociale met également à votre disposition une fiche pratique pour la récolte des données relatives au RASH, que vous trouverez en annexe de ce courrier.

## 2. Demande de subvention 2019

La demande de subvention doit être complétée via Mon Espace pour le 1er mars 2019 au plus tard.

Pour rappel, un service de médiation de dettes public est subventionnable si le nombre de dossiers traités au cours de l'année N-1 atteint le seuil de 2 dossiers / 1000 habitants<sup>1</sup>. Pour les services de médiation de dettes privés, ce seuil est de 30 dossiers.

Les critères d'éligibilité des dossiers à la subvention peuvent être trouvés au point 1.3.3.1. (p.12) de la Circulaire unique du 13 octobre 2017 relative à la médiation de dettes).

## 3. Justification de la subvention 2018

### 3.1. *Pour les institutions relevant de la comptabilité publique (CPAS) : extraction de la fonction 8013 d'eComptes*

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les institutions relevant de la comptabilité publique doivent faire parvenir une extraction de la fonction 8013. Le document est à envoyer, dans un format exploitable par les logiciels de type « tableur » (.xlsx, .xls, .ods, etc.), via courrier électronique, à l'adresse [smd.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:smd.dgo5@spw.wallonie.be).

### 3.2. *Pour les institutions relevant de la comptabilité privée : décompte récapitulatif*

Les institutions privées doivent quant à elles, remplir le formulaire « Décompte récapitulatif du personnel », accessible par la page « Demande de subvention pour les services de médiation de dettes », disponible sur le Portail de la Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Si les frais de personnel ne sont pas suffisants afin de justifier le montant de la subvention, le service peut faire un relevé de ses dépenses de fonctionnement dans le tableau Excel « décompte récapitulatif », disponible sur le Portail de l'Action sociale (<http://actionsociale.wallonie.be>). Ce document doit être renvoyé à l'adresse [smd.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:smd.dgo5@spw.wallonie.be) pour le 1er mars 2019 au plus tard.

<sup>1</sup> Basé sur les chiffres INS pour l'année de référence

#### 4. En résumé...

Quoi ?	Pour qui ?	Pour quand ?	Comment ?
RASH	Tous les services agréés	1 <sup>er</sup> mars	→ Initialisation du formulaire via le Portail Wallonie ( <a href="http://www.wallonie.be">www.wallonie.be</a> ) ; → Remplissage et soumission via « Mon Espace »
Demande de subvention	Tous les services agréés (sous réserve du seuil de subventionnement)	1 <sup>er</sup> mars	→ Initialisation du formulaire via le Portail Wallonie ( <a href="http://www.wallonie.be">www.wallonie.be</a> ) ; → Remplissage et soumission via « Mon Espace »
			<b>Pour les services publics :</b> → Extraction de la fonction 8013 d'eComptes ; → Envoi par mail à l'adresse <a href="mailto:smd.dgo5@spw.wallonie.be">smd.dgo5@spw.wallonie.be</a> .
Justificatif subvention 2018	Tous les services subventionnés en 2018	1 <sup>er</sup> mars	<b>Pour les services privés – Décompte récapitulatif des frais de personnel :</b> → Initialisation du formulaire via le Portail Wallonie ( <a href="http://www.wallonie.be">www.wallonie.be</a> ) ; → Remplissage et soumission via « Mon Espace » ; → Si les frais de personnel ne suffisent pas à justifier l'entièreté du montant de la subvention, les services sont invités à joindre un décompte de leurs frais de fonctionnement au moyen du formulaire Excel <i>ad hoc</i> .

Veuillez agréer, Madame la «Fonction», mes salutations distinguées.

La Directrice générale,



Françoise LANNOY